

Les clés de Taubira pour vider les prisons

ONDINE MILLOT 25 SEPTEMBRE 2012 À 21:36



Christiane Taubira à la sortie du conseil des ministres, le 19 septembre 2012 à Paris. (Photo Bertrand Langlois. AFP)

Face aux centres de détention surpeuplés, la garde des Sceaux entend développer massivement les peines alternatives. Un changement profond de la politique pénale française... qui demande beaucoup de moyens.

«Nos prisons sont pleines, mais vides de sens.» La garde des Sceaux, Christiane Taubira, s'attaque aujourd'hui à un problème ancien avec une nouvelle formule. Les prisons françaises - «une humiliation pour la République» selon l'expression consacrée - vont-elles enfin faire l'objet d'une politique de fond ? La ministre de la Justice annonce avoir ouvert le chantier avec sa circulaire de politique pénale - présentée la semaine dernière en Conseil des ministres - et l'installation d'une «conférence de consensus», qui se réunit actuellement et démarrera ses «auditions» d'experts et de personnalités concernés au mois de février, pour aboutir, dans la foulée, à des recommandations concrètes.

Urgence. Avec 20 000 détenus de plus qu'il y a dix ans - 66 126 prisonniers pour 57 385 places -, un taux de récidive de 63% dans les cinq ans pour ceux qui sortent de prison sans aménagement, des conditions de détention qualifiées de «traitements inhumains et dégradants» par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), nos prisons sont, depuis longtemps, en état d'urgence. La gauche peut-elle améliorer le sort des personnes détenues et vider les prisons ? Va-t-elle s'en donner les moyens ?

La circulaire diffusée aux parquets entend lutter contre la surpopulation carcérale de plusieurs manières. D'abord en limitant le recours aux peines planchers, ces sanctions automatiques instaurées par Nicolas Sarkozy contre les récidivistes. Taubira a demandé aux procureurs d'«individualiser» les décisions en n'optant pour la prison ferme «qu'en dernier recours». Dans la même optique, la ministre de la Justice encourage à freiner les comparutions immédiates, cette justice à la hâte où les peines fermes sont prononcées à tour de bras. Et demande aux procureurs le réexamen de «toute peine d'emprisonnement, et plus particulièrement les peines anciennes ou inférieures à six mois». Enfin, élément clé de son discours, elle enjoint les parquets à «faire de l'aménagement des peines une priorité de politique pénale». Cette priorité, martelée, est aussi celle de la lutte contre la récidive, tant les statistiques montrent que les taux de «rechute» sont largement inférieurs pour les condamnés qui ont bénéficié d'un aménagement partiel ou total de leur peine.

Accompagnement. Souhaitant trancher avec la «frénésie législative» du précédent gouvernement (une loi, nous dit-on, viendra tout de même dans un second temps), la chancellerie demande aux juges d'agir avec les dispositifs existants. On ne peut que s'en féliciter, tant ils sont nombreux et souvent sous-employés. On peut en revanche s'interroger sur l'efficacité d'un tel affichage si de nouveaux moyens ne sont pas débloqués.

Plus du tiers des condamnés, en effet, purgent des peines inférieures à douze mois, donc aménageables (elles le sont jusqu'à deux ans depuis la loi pénitentiaire de Rachida Dati de novembre 2009). Pourtant, seules 19% des personnes écrouées bénéficient d'un aménagement de peine. A l'exception du placement sous surveillance électronique mobile (Psem, le bracelet électronique), qui a connu un boom (9 000 personnes aujourd'hui, contre la moitié il y a deux ans) lié à son coût (1) très avantageux, la majorité des peines alternatives sont peu utilisées.

Le manque de moyens en est la principale explication. En France, les conseillers d'insertion et de probation (CIP), chargés du suivi des aménagements de peine, gèrent jusqu'à 180 dossiers chacun - là où leurs homologues suédois se limitent à 25. Dans ce contexte, l'action des CIP français se limite souvent à vérifier que les personnes suivies «pointent» régulièrement dans

leur service ou au commissariat. Sans avoir la possibilité de mettre en place un véritable accompagnement social : aide à l'emploi ou à la formation, aux démarches familiales et de réinsertion, veille au dédommagement des victimes... Les CIP sont 3 000. Pour l'application de la loi pénitentiaire de 2009, les besoins avaient été évalués par le Sénat et la Cour des comptes à 1 000 nouveaux postes. Aucun n'a vu le jour. Ils sont pourtant indispensables pour développer la libération conditionnelle, la semi-liberté, le placement extérieur.

«**Probation**». Le suivi sociojudiciaire, institué en 1998, alliant surveillance et injonction de soins, souffre de la même pénurie. Parmi les médecins coordonnateurs, chargés de la mise en place de ce dispositif, un poste sur deux n'est toujours pas occupé. Quant aux peines alternatives à la prison, comme les travaux d'intérêt général, les juges hésitent à les prononcer sachant qu'elles ne sont souvent pas appliquées, faute de places.

La loi annoncée par Christiane Taubira à l'horizon 2013 prévoirait un système de «*probation*», c'est-à-dire une peine «*dans la communauté*». Par exemple, envoyer un chauffard travailler dans une association de lutte contre la violence routière plutôt que de l'enfermer en prison. Là encore, cela ne peut s'imaginer sans moyens supplémentaires.

(1) Une personne sous Psem coûte 15 euros par jour contre 94 euros pour un détenu.

Ondine MILLOT

0 COMMENTAIRES

[Plus récents](#) | [Plus anciens](#)
